

DÉLÉGATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ (RÉSOLUTION 16 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

BILAN DU CONTRAT DE LIQUIDITE

La société a mis fin au contrat de liquidité conclu avec PORTZAMPARC – GROUPE BNP PARIBAS le 26 novembre 2025.

A cette date, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité et ont été transférés à la société:

- 91 838 titres ALAN ALLMAN ASSOCIATES SA
- 300 418, 36 euros

Il est rappelé que lors du bilan semestriel du 30 juin 2025, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 90 566 titres ALAN ALLMAN ASSOCIATES SA
- 304 969, 01 euros

Il est rappelé que lors de la mise en œuvre du contrat de liquidité le 24 juin 2021, conforme à la pratique de marché admise, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 200 000, 00 euros
- Apport complémentaire de 800 000, 00 euros le 20 juin 2022

Au cours du 1er semestre 2025, il a été négocié un total de :

Achats	18 048 titres	91 835, 61€	212 transactions
Ventes	11 689 titres	71 174, 01€	163 transactions

Au cours du 2nd semestre 2025 et jusqu'au 26 novembre 2025, il a été négocié un total de :

Achats	7 521 titres	29 587, 65 €	120 transactions
Ventes	6 249 titres	25 037, 00 €	98 transactions

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION – AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION – D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET/ OU L'ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE PAR UNE OFFRE VISÉE AU 1° DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER AUPRÈS NOTAMMENT D'INVESTISSEURS QUALIFIÉS OU D'UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS (RÉSOLUTION 19 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 19 JUIN 2024)

Sur le fondement de la 19ème résolution de l'Assemblée Générale de la Société du 19 juin 2024, le Président-Directeur Général, sur subdélégation du Conseil d'Administration, a décidé et constaté l'augmentation de capital suivante :

Le 16 janvier 2025, l'émission de 81 813 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,30 euros au prix unitaire de 7, 41 euros par action, soit une augmentation de capital de 24 543, 90 euros, et, prime d'émission incluse de 606 234, 33 euros.

Cette augmentation de capital s'est faite par compensation de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au bénéfice des actionnaires cédant de la société PhoenixDX.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS EXISTANTE OU À ÉMETTRE AU PROFIT DE MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET DES MANDATAIRES SOCIAUX DU GROUPE OU DE CERTAINS D'ENTRE EUX (RÉSOLUTION 28 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 JUIN 2022)

Sur le fondement de la 28ème résolution de l'Assemblée Générale de la Société du 22 juin 2022, le Président Directeur Général, sur subdélégation du Conseil d'Administration en date du 26 septembre 2022, a décidé et constaté l'augmentation de capital suivante :

Le 26 septembre 2025, l'émission de 53 200 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0, 30 euros, soit une augmentation de capital de 15 960 euros.

Les actions émises ont été attribué gratuitement, sur la base de 100 actions, à chaque salarié répondant aux conditions définies dans le Règlement de plan adopté par le Conseil d'administration le 26 septembre 2022.

DÉLÉGATIONS DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 JUIN 2025 ET NON-UTILISÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2025 :

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance **(17ème résolution)** ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission - avec suppression du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier auprès notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs **(18ème résolution)** ; L'augmentation de capital réalisée au cours de l'année 2025 avec suppression du droit préférentiel de souscription a été réalisée sur le fondement de la 19ème résolution de l'Assemblée Générale de la Société du 19 juin 2024.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) **(19ème résolution)** ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées **(20ème résolution)** ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce **(21ème résolution)** ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une ou plusieurs personnes désignées par le Conseil d'Administration **(22ème résolution)** ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale **(23ème résolution)** ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres **(24ème résolution)** ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital **(25ème résolution)** ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société **(26ème résolution)** ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers **(28ème résolution)** ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions

gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux **(29ème résolution)**. L'attribution gratuite d'action et l'augmentation de capital réalisée au cours de l'exercice 2025 ont été réalisées sur le fondement de la 28ème résolution de l'Assemblée Générale de la Société du 22 juin 2022.

- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes **(30ème résolution)**
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés français du Groupe **(31ème résolution)**
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères à des conditions comparables à celles qui seraient offertes en vertu des 28ème, 29ème, 30ème et 31ème résolutions **(32ème résolution)**
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions rachetées **(34ème résolution)**.